RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 27 août 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept du mois d'août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Marcel DE ZALDUA, Maire.

Présents : Monsieur Marcel DE ZALDUA, Monsieur Alain BRUNETEAU, Monsieur Dominique BERNESCUT, Monsieur Didier RIGAIL, M. Jacques TOUZEL, Monsieur Alain PAGES, Monsieur Dominique LAGARDE (arrivé à 19 H 30).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LAVILLE donne pouvoir à Dominique BERNESCUT, Monsieur Pierre-Jean MARTINET donne pouvoir à Marcel DE ZALDUA.

Absent excusé : Madame Evelyne GARDANES.

Absent : néant

Date de la convocation : 19 août 2013

Ordre du Jour :
- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 25 juin 2013
- **Délibération N° 01/27082013 –** Délibération relative à l'autorisation et dévolution de travaux 2013 : Extension du réseau d'électricité (dossier ROUGE-MOUNARD Gilles)
- **Délibération N° 02/27082013** – Délibération modificative de crédits N° 03/2013 – Budget communal
- **Délibération N° 03/27082013** – Délibération relative à la création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2ème classe au tableau des effectifs de la commune
- **Délibération N° 04/27082013** – Délibération relative à la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe au tableau des effectifs de la commune
- **Délibération N° 05/27082013 –** Délibération autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail avec la CALI et les établissements publics du territoire (modification des membres du groupement)
- **Délibération N° 06/27082013 –** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation
- **Délibération N° 07/27082013 –** Délibération relative à la participation de la commune aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique
- Présentation des rapports annuels du Président du SIEPA du Nord Libournais relatif à l'année 2012 pour le service de l'eau potable et le service de l'assainissement non collectif
- Devenir du logement communal épicerie/bar
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Comptes rendus des réunions des commissions communales
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et déclare la séance du 27 août 2013 ouverte.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance :
Monsieur jacques TOUZEL est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du 25 juin 2013
Observations : néant
Vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 01/27082013 – Délibération relative à l'autorisation et dévolution de travaux 2013 :

Mr le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal les nouveaux programmes d'investissement prévus pour l'année 2013, en T.T.C., à savoir :

- **Extension du réseau d'électricité (dossier ROUGE-MOUNARD Gilles) : 9 135.00 €**

Mr le Maire informe que ces travaux devront être réalisés au fur et à mesure des programmes communaux.

Mr le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés conformément aux seuils réglementaires prévus dans le Code des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour approuver le dossier de consultation des entreprises,

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, dans la limite de l'enveloppe attribuée,

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour les formalités de publication, après acceptation des projets correspondants,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,

- DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget 2013, en section d'investissement.

Vote :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 02/27082013 – Délibération modificative de crédits N° 03/2013 – Budget communal

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 27/08/2013 relative aux travaux d'investissement pour l'année 2013,

Considérant les manifestations prévues sur la commune en 2013 et leur frais relatifs aux réceptions,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de modifications de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement *:*

Compte 023 – Virement à la section d'investissement :	+	1 535.00
Compte 60633 – Fournitures de voirie :	+	500.00
Compte 61522 – Bâtiments :	+	500.00
Compte 616 – Primes d'assurances :	+	1 000.00
Compte 618 – Divers :	-	774.00
Compte 623 – Publicité publications relations publiques :	+	1 500.00

Total dépense :	**+**	**4 261.00**

Recettes de fonctionnement *:*

Compte 7325 – Fonds de péréquation des recettes fiscales :	+	4 047.00
Compte 733 – Taxes pour utilisation des services publiques:	+	42.00
Compte 74121 – Dotation de solidarité rurale :	+	72.00
Compte 752 – revenus des immeubles :	+	100.00

Total recette :	**+**	**4 261.00**

Dépenses d'investissement *:*

Compte 21534 – programme 20133 «Extension électricité – Route de Lavagnac » :	-	3 000.00
Compte 21538 – programme 20133 «Extension électricité – Route de Lavagnac » :	+	3 000.00
Compte 21538 – programme 20134 «Extension électricité – ROUGE-MOUNARD » :	+	9 135.00
Compte 2151 – programme 20130 « Travaux de voirie 2013 » :	-	7 600.00
Total dépense :	**+**	**1 535.00**

Recettes d'investissement *:*

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+	1 535.00
Total recette :	**+**	**1 535.00**

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 03/27082013 – Délibération relative à la création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2ème classe au tableau des effectifs de la commune – Filière sociale – catégorie C – à temps non complet

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 53;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n°87-1107 et n°87-1108 du 30/12/1987 modifiés portant organisation des carrières et différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe de catégorie C – Filière sociale - à temps non complet (28/35ème) ;

- **Dit** que l'agent nommé pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité ;

- **Dit** que ce poste sera créé à compter du **1er octobre 2013** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 04/27082013 – Délibération relative à la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe au tableau des effectifs de la commune – Filière sociale – catégorie C – à temps non complet

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 53;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Suite à la demande d'avis auprès du C.T.P. ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **Décide** la suppression au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à temps non complet.

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 05/27082013 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail avec la CALI et les établissements publics du territoire (modification des membres du groupement)

Sur proposition de Monsieur Marcel DE ZALDUA, Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,
Vu la volonté de la Commune, de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,
Vu la délibération en date du 25 juin 2013 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires avec la Cali et les établissements publics du territoire, composé de 23 membres,
Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,
Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,
Considérant que les 4 communes suivantes souhaitent adhérer au groupement : Commune de Camps sur l'Isle, Commune de Gours, Commune de Le Fieu, Commune de Savignac de l'Isle,
Considérant que chaque nouvelle adhésion doit être acceptée par chaque membre du groupement,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :
- **d'accepter** l'adhésion des communes de Camps sur l'Isle, de Gours, de Le Fieu et de Savignac de l'Isle au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires

Vote :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Arrivée de Dominique LAGARDE.

Délibération N° 06/27082013 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.
La commune souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire et les actes liés à la comptabilité publique.
Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.
La commune a choisi le tiers de télé transmission appelé S2LOW.
Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.
Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Vote :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 07/27082013 – Délibération relative à la participation de la commune aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire expose :
Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :
1. de logiciels applicatifs utilisés par les services,
2. du parc informatique,
3. des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.
Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.
Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :
1. maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
2. rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté d'Agglomération par notre intermédiaire;
3. réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
4. respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;

5. mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
6. bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat mixte Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté d'Agglomération souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique, la Communauté d'Agglomération et la commune permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles. Dans le cas où des communes de la communauté d'Agglomération souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté d'Agglomération. La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Tizac de Lapouyade aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais. En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté d'Agglomération aux services mutualisés est décomposée en deux parties : une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données, une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion. Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical. La communauté d'agglomération qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2013
- **d'approuver** la participation de la Communauté d'Agglomération pour le compte de la commune pour l'année 2013
- **d'autoriser** à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CALI, les communes de la CALI qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Vote :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Présentation des rapports annuels du Président du SIEPA du Nord Libournais relatif à l'année 2012 pour le service de l'eau potable et le service de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les rapports annuels du Président du SIEPA du Nord Libournais relatif à l'année 2012 pour :

- le service de l'eau potable
- le service de l'assainissement non collectif.

Monsieur le maire précise que ces rapports sont à la disposition du public jusqu'au 31/12/2013.

Devenir du logement et épicerie/bar communal :

Plusieurs propositions sont évoquées, transformer l'ensemble du bâtiment en logement locatif ou vente de l'ensemble logement, bar/épicerie pour obtenir de la liquidité afin d'investir dans du matériel ou d'un local technique manquant à ce jour sur la commune, une réunion de travail est à prévoir sur ce sujet.

Réunion commission scolaire :

Après une concertation avec le personnel communal, Chantal Vincent et Aurélie De Faveri assurent le plan de charge pour le travail d'encadrement 2013/2014, il sera établi un nouveau planning, une réunion est prévue en décembre pour faire le point.